

MAIRIE DE CABARIOT

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 09 OCTOBRE 2018

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES : M. le Maire a présenté Mme RABIN Léna de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan venue présenter le dossier relatif à l'inventaire des Zones Humides (une mission de la GEMAPI) nécessaire pour l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et aux communes dont le P.L.U est en révision.

Mme RABIN a rappelé la définition d'une zone humide, les objectifs de cet inventaire et le déroulement de l'étude.

Comme le prévoit la méthodologie demandée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (financier de l'opération), la Commune de CABARIOT doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

Après en avoir délibéré et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné comme membres du Groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- * un ou plusieurs élus : M. CHAMPAGNE Claude, Maire
 - M. BRANGER Christian, Adjoint
 - Mme BOISSON Josette, Adjointe
 - Mme GUEDEAU Michèle, Adjointe
 - Mme POMMIER Marie-France, Conseillère Municipale
 - M. BOISSERIE Guy, conseiller municipal
 - Mme BOURGET Estelle, conseillère municipale
- * Association Foncière : M. BONNEAUD Jean-Pierre, Président, Agriculteur et élu
- * Exploitants agricoles : M. CHAMPAGNE Jean-Philippe, Eclusier à Saint-Clément
 - M. POMMIER Thierry, Eclusier à Candé
 - M. BOISSON Ulrick
- * Eleveurs : M. GORICHON Pascal
 - Mme GUILLAUD Sylvie
- * Association de chasse : M. BOISSON Wilfried, Président de l'ACCA
 - Chasseur : M. NADEAU Jean-Pierre et élu
- * Association de pêche : REBOURS Philippe, Président de l'AAPPMA
- * Anciens ayant la mémoire de l'avant-remembrement : MONTEZIN Gabriel
 - GORICHON Jean
- * Propriétaire foncier : BERTON Claude
- * Agriculteur extérieur à la Commune : M. CERF Mathieu.

Il est bien noté que la CARO se propose de convier à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instances extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt liés aux zones humides et aux cours d'eau :

- Un représentant de la Commission Locale de L'eau ou de la cellule animation de la CLE
- Un représentant de l'Agence Française de la Biodiversité (ex ONEMA)
- Un représentant des services de l'Etat (DDTM)
- Un représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Un représentant d'associations de protection de la nature

Mme RABIN a précisé que l'article 114 de la loi n°2016-1087 du 08 août 2016 permet aux propriétaires de parcelles situées en zone humide, de bénéficier d'une exonération partielle ou totale de la taxe foncière sur les propriétés non bâtie.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné à l'inscription des terrains sur deux listes de parcelles arrêtées par le Maire sur proposition de la commission locale des impôts et transmises avant le 1^{er} septembre au service Mission gestion fiscale de la DDFIP de Charente-Maritime.

Un premier inventaire a été établi par la DDTM. Il sera finalisé lors de la prochaine réunion de la commission des impôts en mars 2019.

Le conseil Municipal prend bonne note de cette information.

PL.U – PADD : M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 07 novembre 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

M. le Maire a exposé alors le projet de PADD pour la commune. Il définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue ainsi la clé de voûte du PLU.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- le Conseil Municipal valide les orientations énumérées ci-dessous :

1. Sauvegarder et valoriser le Patrimoine Communal

* Œuvrer pour la protection du patrimoine naturel du territoire et participer à la transition écologique,

* Entretien et promouvoir les paysages emblématiques,

* Intégrer le facteur risque et les nuisances,

* Modérer la consommation des espaces naturels et agricoles. Sur ce point, le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de limiter le nombre de constructions à 100 sur 10 ans sur une superficie de 6ha00.

2. Promouvoir le Cadre de Vie

* Poursuivre une politique de croissance démographique en compatibilité avec les objectifs supra-communaux,

* Contrôler l'offre en équipements et services sur le territoire communal,

* Sécuriser les déplacements et privilégier les alternatives au 'tout automobile »,

* Améliorer les communications numériques.

3. Entretenir la dynamique économique locale

* Garantir le maintien voire le développement des activités économiques en présence,

* Soutenir l'activité agricole,

* Déployer les activités liées au tourisme et aux loisirs.

RENOUVELLEMENT MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE : Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale,
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Cabariot 0.70 € par habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a accepté l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,

- a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

RAPPORT CLECT DU 1^{ER} JUIN 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonnies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Vu les délibérations n°2014-133 du 3 juillet 2014, 2016-39 du 28 avril 2016 et 2017-146 du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CARO relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017-097 du 28 septembre 2017 portant sur la création d'un service commun «Ressources humaines», n°2017-126 du 16 novembre 2017 portant sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Transfert du Conservatoire de musique et de danse et de La Poudrière de Rochefort,

Considérant que, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, la Communauté d'agglomération Rochefort océan verse à chaque commune membre une attribution de compensation afin de garantir la neutralité financière entre communes et communauté,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 1er juin 2018 concernant l'évaluation définitive du transfert de charges du Conservatoire de musique et de Danse et du service « Musiques actuelles » de Rochefort, ainsi que des services mutualisés,

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par :

- au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale Ou
- au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité, le rapport adopté par la CLECT le 1er juin 2018.

REDEVANCE 2018 GRDF : Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux Décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

- la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal soit **4606 m**.

- la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) basée sur la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017 soit **8 m**.

Compte-tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les montants fixés pour 2018 soit :

- la RODP : 313.00 €

- la ROPDP : 3.00 € **Total : 316.00 €**

M. le Maire est chargé d'établir le titre de recette correspondant à ces redevances.

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASC : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'Association Sportive Cabariotaise qui sollicite une subvention complémentaire pour clôturer l'exercice 2018. De nombreux efforts ont été fournis pour équilibrer le budget du Club mais cela reste très difficile compte-tenu des frais de plus en plus importants engagés et notamment les frais d'arbitrage. M. le Maire rappelle qu'une subvention de 4000 € a déjà été versée au Club en début d'année et il propose d'accorder la somme complémentaire de 2500 € comme l'an passé. Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'accorder la somme de 2500 € à l'Association Sportive Cabariotaise.

M. VALLEE Gilles, Conseiller Municipal et Président de l'ASC s'est retiré et n'a pas pris part à cette délibération.

VOYAGE SCOLAIRE 2019 : Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention de 15 € par enfant a été accordée par délibération en date du 10/09/2018 dans le cadre d'un projet de voyage scolaire au Centre CPA de Lathus-Saint-Rémy début mai 2019 auquel tous les élèves de l'école participeraient soit environ 120 élèves.

Le coût total du voyage s'élève à ce jour à 197 € par élève.

Très nombreux sont les parents qui sont favorables à ce séjour mais le coût représente une charge importante pour de nombreuses familles.

Diverses actions seront conduites par les élèves et les enseignants pour diminuer au maximum la participation des familles mais il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir si possible, réévaluer la subvention accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé la participation à 20.00 € au lieu de 15.00 € par enfant.

Cette subvention ne sera versée que lorsque la décision de réaliser ou non ce voyage sera connue.

COMPTE-RENDU COMMISSION CANTINE : Mme BOURGET Estelle a donné le compte-rendu de la réunion des membres de la Commission Cantine. Deux visites au réfectoire ont eu lieu les 24 et 25 septembre. Plusieurs points ont été abordés :

- Il faudrait peut-être revoir l'organisation dans le travail des deux agents à temps complet (horaires décalés) et prévoir un chariot supplémentaire pour diminuer le temps du service.

- agréments certains plats de petites sauces,

- il faudrait proposer des formations (CNFPT ou autres) à Mme SKIEFFER Patricia et à Mme RAUCH Aurélie en ce qui concerne les normes obligatoires à respecter et sur la composition des menus.

- Il faudrait envisager avec le Centre de Loisirs, que les menus et les approvisionnements des mercredis soient gérés par Mme RAUCH. La facturation des repas et le paiement des provisions restants à la charge du Centre.

COMPTE-RENDU VISITE DES PRES MARAIS – SECTION DE COMMUNE : M. le Maire a rappelé qu'une visite a été organisée le 20 septembre 2018 pour permettre aux élus du Conseil Municipal de situer, commune de St Hippolyte, l'emplacement des prés marais, propriété de la Commune de Cabariot et gérés depuis le 19 octobre 2015 par les membres de la Commission extra-municipale.

Il en ressort :

- Les prés loués n° 1-3-4 mériteraient d'être nettoyés. Un courrier sera adressé à l'exploitant.

- La charre, propriété de la Commune mériterait également d'être entretenue.

- Les baux doivent être renouvelés.

M. le Maire est chargé de suivre ce dossier.

Vu par Nous, Maire de la commune de CABARIOT pour être affiché le 12 octobre 2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 Août 1884.

A Cabariot, le 12 octobre 2018

Le Maire,